

L'AN DEUX MIL QUINZE, le TRENTE du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 23 janvier 2015 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BOIRON, BOYER COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HOUSTLER, JANIAC, JEZEQUEL, JUGÉ, JULIEN-ANDRE, LAVIELLE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: BALP à GUYOMARD, HAUTIN à FAUVEL

Absent: HUCHER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle PRAT-LE MOAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal du 05 décembre dernier. Monsieur MAINAGE souhaite la rectification de son nom en page 6, et sollicite en page 13 les corrections suivantes :

- pour sa deuxième question « *Monsieur MAINAGE précise qu'il a eu l'information sur la tenue du comité consultatif postérieurement à l'envoi de la question.* »

- pour sa dernière intervention « *Monsieur MAINAGE constate qu'une très large majorité a été obtenue au conseil communautaire, il déclare s'être abstenu car il y a eu beaucoup d'hésitations dans la tenue des débats, et pense qu'il faudrait une solution pour l'accessibilité s'il y a un besoin.* »

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au choix du bailleur social pour le lotissement situé rue Pierre Marzin. Ajout approuvé.

I - FINANCES

1 - Examen du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (CRC)

Monsieur le Maire fait état de la lettre du 30 octobre 2014, par laquelle le Président de la CRC de Bretagne a notifié au Maire le rapport d'observations définitives portant sur l'examen de la gestion de la Commune de Trébeurden pour les exercices 2009 et suivants et la réponse de Michel LISSILLOUR, Maire en exercice pendant la période contrôlée.

En application de l'article R 241-17 du Code des juridictions financières, ces pièces doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée, être jointes à la convocation adressée à chacun des membres et donner lieu à débat.

Monsieur le Maire remercie Michel LISSILLOUR pour sa présence et rappelle les principales étapes de la procédure : Elle a été ouverte par courrier en date du 03/10/2013, a donné lieu à un entretien avec le magistrat instructeur en Mars 2014, le rapport provisoire a été délibéré le 25/06/2014 et notifié au mois de juillet, avec un délai de deux mois pour répondre aux observations, ce qui a été fait par lettre de réponse du 12/09/2014, puis le rapport d'observations définitives a été notifié le 13/10/2014 à la Commune.

Monsieur le Maire indique que le précédent contrôle de la chambre régionale des comptes était intervenu de 1991 à 2001 et avait concerné la gestion de la concession de la SPPT.

Monsieur le Maire remercie pour leur travail madame BROUSSE, désignée pour suivre ce dossier, ainsi que Mme DAVID, instructrice et Monsieur ZINGER, le magistrat rapporteur.

Monsieur le Maire propose de parcourir les deux premières pages du document résumant les éléments examinés la Chambre des Comptes.

Huit recommandations sont émises par la CRC, qui sera amenée à vérifier ultérieurement leur réalisation :

- Pour la fiabilité de l'information comptable, l'inventaire communal est à rapprocher de l'état de l'actif du comptable, l'imputation des dépenses d'investissement doit être améliorée et les règles relatives à l'amortissement mieux appliquées.

- Pour le service assainissement, le transfert des moyens doit être finalisé

- Pour la gestion du port, qui est le point le plus important, les éléments de calcul des dotations aux amortissements, les charges de la concession et les provisions doivent être vérifiés et un avenant est suggéré pour préciser la nature des biens et revoir la rédaction de l'article 54 sur les modalités de calcul de l'indemnité de reprise de concession.

Monsieur le Maire ajoute que la somme versée par la société à Sodeports reste à éclaircir, elle est élevée, de même que celle versée à la société Etrave. Il sera donc nécessaire d'en discuter des rendez-vous sont prévus pour apporter des précisions. Il ne peut en découler qu'une bonne relation avec la SPPT.

- Pour la commande publique, les candidats doivent être informés de la possibilité de faire usage de la négociation et les éléments de calculs des révisions de prix doivent être vérifiés avant paiement du solde aux entreprises.

Monsieur le Maire explique que le rapport fait état d'une bonne gestion de la commune entre 2009 à 2013, qui permet d'avoir une marge d'auto-financement d'environ 950 000 €. L'évolution est un peu plus marquée pour les dépenses par rapport aux recettes.

Le contrôle a également porté sur la gestion du sémaphore, et la chambre relève, compte tenu de ses activités, que le Sémaphore devrait faire l'objet d'une présentation comptable plus complète qui n'omet pas le financement des investissements et des charges qui en découlent.

Monsieur MAINAGE souligne, pour les recommandations, que le point essentiel est celui du port concédé et surtout les amortissements de caducité car aujourd'hui si une reprise devait être envisagée, le port vaut environ 13 millions d'euros, soit quasiment sa valeur d'origine. Ces amortissements sont les règles dans tout partenariat public/privé. Pour l'instant cela est favorable à la société (ou à Sodeport), ou même on le voit à la société Etrave dont le président est Monsieur Richard.

Monsieur le Maire indique que la Commune a pour ambition de régler cette question, en faisant peut-être appel à un expert-comptable ou en passant par les services de l'état.

Monsieur BOYER précise que le conseil portuaire et la Commune avaient fait remonter leurs inquiétudes aux services de l'état, mais ces derniers n'avaient pas soulevé à l'époque de problème majeur. L'audit de la Chambre Régionale des comptes relève des anomalies.

Monsieur MAINAGE pense que les dernières pages qui constituent les réponses de Michel LISSILLOUR sont intéressantes, car elles précisent quelques points et intègrent quelques explications.

2 - Tarifs 2015 - Grille générale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2015 et demande à Monsieur JANIAC de présenter la grille pour l'année 2015 ;

Monsieur JANIAC expose la proposition d'augmenter les tarifs de 2 %. Quelques changements ont été apportés notamment pour les banderoles et quelques points sont à finaliser (tarifs de la chapelle pour les expositions de peinture et de l'église pour les concerts). Une convention doit intervenir avec le diocèse (environ 100 € la semaine pour les exposants sans rétrocession à la commune). Un feuillet annexe est créé pour la mise à disposition des salles communales.

Monsieur MAINAGE souhaite des explications sur la gratuité du plan de ville et l'augmentation du tarif de caution des clés ?

Monsieur JANIAC répond qu'il s'agit d'une décision de la municipalité.

Monsieur MAINAGE sollicite également des informations pour la maison de l'enfance, afin de savoir à quelle fin elle peut être louée, et comment sera gérée la proximité avec la halte-garderie, notamment au niveau des règles d'hygiène ?

Madame PIROT répond qu'un tiers du bâtiment n'est plus utilisé, la halte-garderie n'est pas prêtée et la salle est fermée à clé par des loquets.

Madame PIROT évoque ensuite les tarifs de la garderie et l'ALSH, qui sont en augmentation de 2 % également. Pour le restaurant scolaire l'augmentation porte sur les quatre dernières tranches.

Madame BOIRON se demande quel est le prix de revient actuel du repas ?

Madame PIROT répond qu'il se situe aux alentours de 6 €.

Madame BOIRON indique qu'il est problématique de fixer un tarif sans connaître le prix de revient.

Monsieur JANIAC indique qu'en l'absence de contrôle de gestion précis, il est difficile de donner un chiffre aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que la politique adoptée est de maintenir le tarif des tranches les plus faibles, et d'augmenter les tranches les plus élevées dans un esprit de solidarité.

Madame BOIRON demande quels sont les tranches de tarifs les plus utilisés ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les deux dernières.

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014 fixant les tarifs de certains services communaux pour l'année 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2015 selon les tableaux annexés à la présente délibération,

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

3 - Tarifs 2015 - Port communal :

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROUSSEL de présenter à l'Assemblée la proposition de tarifs pour l'année 2015, qui prévoit une hausse globale de 2% et qui a reçu un avis favorable du conseil portuaire réuni le 14 janvier dernier.

Monsieur ROUSSEL explique que le budget était équilibré entre 2012 et 2013, et que l'arrêt des comptes pour l'année 2014 n'est pas encore réalisé. La fréquentation annuelle est en baisse de 10%. L'évolution des années précédentes s'échelonnait de 2,2% à 2,5 %, il est proposé de pratiquer une augmentation homogène de + 2%.

Lors du vote intervenu au sein du conseil portuaire, la proposition a recueilli 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Madame BOIRON précise que le budget du port est équilibré grâce au versement d'une subvention communale qui à terme doit se réduire.

Monsieur ROUSSEL indique que l'agent communal n'intervient pas à 100 % pour les activités du port, et cette quote-part correspond à ce qui devrait être réduit du budget du port.

VU la délibération en date du 03 février 2014 fixant les tarifs de corps-morts pour l'année 2014 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, applicables à compter de ce jour

- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

4 - Avis sur les tarifs de la SPPT :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission à la Commune, par courrier de la SPPT en date du 03 décembre 2015, d'une proposition de tarifs 2015 (redevances de stationnement et d'abonnement annuels, manutentions et prestations diverses) puis des éléments relatifs au budget prévisionnel.

Il précise que ces documents ont été présentés au Conseil Portuaire réuni le 14 janvier 2015.

Monsieur ROUSSEL expose la baisse des fréquentations qui est constatée (vieillesse, évolution des pratiques de la plaisance ...) et la volonté d'augmenter au minimum afin de favoriser la fréquentation. Les tarifs prévoient une hausse de + 1 % pour les navires inférieurs à 5,7 m et de + 2% pour ceux supérieurs à 7,5 m, pas d'augmentation envisagée pour la manutention.

La proposition a recueilli 10 voix pour, 2 contre et 1 refus de voter (car le vote n'avait pas de sens puisque les tarifs 2015 étaient déjà publiés par la SPPT).

Monsieur le Maire indique que des retards ont été pris dans la transmission du rapport et indique la nécessité de respecter certaines échéances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et cinq abstentions (Messieurs MAINAGE, BOYER et LE BARS, Mesdames BOIRON et LE MASSON).

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 14 janvier 2015,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs 2015 présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

5 - Activités du service enfance-jeunesse

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de l'opération CAP SPORT des vacances de février. Un tarif de 15€ par enfant pour une participation à la semaine d'animation est proposé, et un tarif de 4 € sera demandé pour une après-midi de fréquentation.

Une somme de 10 € sera demandée aux jeunes non-inscrits à Cap Sport pour participer au stage de Motocross.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs des activités des vacances février 2015 selon le détail suivant :

1 - Activités CAP SPORT

*** par enfant** 15,00 € la semaine et 4,00 € l'après midi

2 - Stage de Motocross

*** forfait par jeune** 10,00 €

6 - Cession de matériel

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à céder un lot de tables d'écoliers pour un montant unitaire de 10 €.

Monsieur MAINAGE s'interroge sur les modalités appliquées pour céder les tables ? il a constaté des tarifs plus élevés sur le « bon coin », et se demande si l'on ne peut pas prévoir une remise au plus offrant ou un tirage au sort ?

Monsieur le Maire précise que ces tables sont là depuis longtemps et n'ont jamais été cédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la vente des tables d'écolier pour un prix unitaire à 10 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession.

II - AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition d'une partie de la parcelle AC 353

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier en date du 1^{er} décembre 2014 de Monsieur Antoine LE BELLEC, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°353 sise au bourg, l'informant de son accord pour céder à la Commune une surface d'environ 505 m² au prix de 23 654 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de la surface proposée au prix fixé par le vendeur à hauteur de 50.88 € le mètre carré.

Il apparaît en effet opportun d'acheter cette parcelle qui est attenante aux parcelles communales destinées à la création d'un éco-lotissement. Les frais de géomètre seront à la charge du vendeur, selon l'accord figurant dans sa lettre du 1^{er} décembre 2014. Cela permettra la création de deux logements sociaux supplémentaires. Le prix est basé sur l'estimation des domaines pour les terrains communaux situés à proximité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, notamment la signature de l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir une surface d'environ 505 m² de la parcelle cadastrée section AC n°353 jouxtant les parcelles communales destinées à la réalisation de l'éco-lotissement, appartenant à Monsieur Antoine LE BELLEC, pour un montant de 50.80 € le mètre carré net vendeur,

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU, pour l'accomplissement des formalités, et notamment la rédaction de l'acte d'acquisition, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune, hormis les frais de bornage qui sont supportés par le vendeur,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, opération 11 - article 2111.

2 - Acquisition de l'ancienne école Saint-Dominique :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier du représentant de l'association catholique départementale de l'éducation populaire, propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°466, 624, 625, 629, 630, 633 et 634 sises rue de Liors Eron, l'informant de son accord pour céder à la Commune cet ensemble immobilier, anciennement affecté à un usage scolaire, d'une superficie au sol d'environ 250 m², au prix de 165 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cet ensemble, car il apparaît en effet opportun d'acheter cette parcelle pour la constitution de réserves foncières. Cet achat avec le bâti s'inscrit dans l'objectif d'ouvrir des salles. En effet, après quelques travaux de réhabilitation en régie, ce bâtiment permettrait de répondre aux demandes des associations, auxquelles la commune ne peut actuellement pas répondre. Ceci est un projet provisoire en attendant la construction du bâtiment multi-activité qui intégrera des salles, la poste, la bibliothèque... Ce terrain permettra ensuite la réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que le prix de départ était fixé à 220 000 €, le diocèse a réduit à 190 000 €, le service des domaines a formulé une estimation à 173 000 € et le diocèse a accepté l'offre à 165 000 €. Les frais notariés seront supportés par la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, notamment la signature de l'acte d'acquisition.

Monsieur BOYER s'interroge sur le bâtiment car il s'agit d'un pré-fabriqués, donc d'une structure légère, qui entraînera des pertes énergétiques. Il se demande si un bilan énergétique a été réalisé ?

Monsieur le Maire répond que le bilan sera fait dans le cadre de la vente. Mais la priorité est de réaliser une réserve foncière. Cela aura certainement un coût, peut-être que le bâtiment sera ouvert seulement à certaines périodes de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du domaine en date du 06 août 2014,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n°466, 624, 625, 629, 630, 633 et 634 sises rue de Liors Eron, appartenant à l'association catholique départementale de l'éducation populaire, pour un montant 165 000 € net vendeur,

- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU, pour l'accomplissement des formalités, et notamment la rédaction de l'acte d'acquisition, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, opération 11 - article 2111.

3 - Cession de la parcelle A 1484

Monsieur LE BAIL informe l'Assemblée de la demande formulée par Monsieur et Madame ABOT et par Madame KERANFLECH, riverains de la parcelle communale cadastrée section A numéro 1484 située à Boquello. Ces personnes se sont portées acquéreurs de ce terrain, situé à l'angle de leur propriété.

Monsieur le Maire propose de procéder à la cession au prix de 40 € le m², suivant l'avis des domaines en date du 13 octobre 2014. Les frais d'arpentage et notariés seront supportés par les demandeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mener toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, notamment la signature de l'acte de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 octobre 2014,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1484 d'une surface de 356 m², située à Boquello, à Monsieur et Madame ABOT et à Madame KERANFLECH, riverains de ce terrain,
- **FIXE** le prix de la vente à 40 € le m² soit, une somme totale de 14 240 € (quatorze mille deux cent quarante euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de la cession, et notamment l'acte notarié qui sera rédigé en l'étude du Notaire désigné par Monsieur et Madame ABOT et Madame KERANFLECH ou, à défaut, en l'étude de Maître PEDRON, Notaire à Pleumeur-Bodou,
- **DIT** que tous les frais liés à cette cession seront intégralement supportés par les demandeurs.

4 - Convention EDF

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec EDF afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°260, située place de Crec'h Hery.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec EDF afin de permettre la réalisation de travaux engendrant une servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°260, située place de Crec'h Hery.

5- Convention Armorique Habitat :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'intérêt de la société Armorique Habitat pour participer au projet de réalisation du lotissement communal sur les parcelles de l'ancien terrain de football situé rue Pierre Marzin.

Cette opération comporte la construction de 12 logements et nécessite une cession de terrain pour une contenance à déterminer après division et établissement du document d'arpentage, ainsi que la réalisation de travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention permettant de formaliser cet engagement. La cession des terrains s'élève à 60 000 €.

Monsieur MAINAGE a relevé dans la convention qu'il est fait état de lots, il regrette de ne pas avoir vu le plan de masse, cette demande ayant déjà été faite lors de la réunion précédente.

Monsieur MULLER précise qu'il reste un point à finaliser et qu'il sera présenté au prochain conseil.

Madame BOIRON se demande comment voter une convention alors que le plan n'a pu être visionné par le Conseil Municipal, cela pose un problème de chronologie.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit, mais d'anticiper par rapport à un dossier qui s'instruit pour l'aménagement de l'éco-quartier.

Madame BOIRON indique que le permis d'aménager doit être déposé, cela signifie que les logements sont des pavillons et ne sont plus collectifs ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de perte puisque 12 logements sont prévus alors qu'il y en avait seulement 10 au départ.

Madame BOIRON rétorque que l'on peut se poser la question de l'évolution.

Monsieur le Maire réplique que le souhait de pavillon répond à une demande.

Monsieur PELLIARD indique qu'à cette échelle, la surface, même en petit collectif ne permettrait pas de construire plus de logements. La densité est quasiment la même entre pavillon collé et semi collectif.

Madame BOIRON trouve dommage d'avoir une discussion intéressante et constructive mais qui ne respecte pas un ordre chronologique légitime pour un exercice normal de la démocratie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et cinq abstentions (Messieurs MAINAGE, LE BARS et BOYER, Mesdames LE MASSON et BOIRON),

- **DECIDE** de céder l'emprise nécessaire à la réalisation d'une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances à la société Armorik Habitat, pour une contenance à déterminer après division et document d'arpentage,

- **DIT** que ce terrain viabilisé (branchements individuels tous réseaux pour chaque logement inclus) sera cédé par la Commune pour le montant de 60 000 € Hors Taxes (soixante mille euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de ce projet, et en particulier la convention de cession immobilière à intervenir avec la société Armorik Habitat et l'acte de cession qui sera passé auprès de Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR BODOU,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe pour l'année 2015

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Ratios d'avancement de grade 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Monsieur le Maire soumet la proposition issue de la réunion du Comité Technique du 29 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 29 janvier 2014,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios pour l'année 2015, selon le détail suivant :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe: 100%,

- Animateur principal de 1^{ère} classe: 100%,

- Technicien principal de 1^{ère} classe: 100%,

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe: 100%,

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: 100%

2 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de modification du tableau des effectifs pour permettre la création des emplois résultant de la procédure des avancements de grade, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire soumet la proposition suivant l'avis du Comité Technique réuni du 29 janvier 2015.

Il précise que la procédure est anticipée cette année compte tenu des nouvelles dispositions figurant dans la circulaire du Centre De Gestion. Trois propositions d'évolutions sont présentées :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet qui devient 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet qui devient 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui devient un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Administrative Paritaire ne s'est pas encore prononcée.

Monsieur MAINAGE indique que les postes sont généralement ouverts ultérieurement dans d'autres structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2014.

Emplois permanents à temps complet		Nb	Pourvu
1- Filière Administrative			
Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants		1	1
Attaché		1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1	1
Rédacteur		1	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe		2	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe		1	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe		1	1

2- Filière Technique			
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
2	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1
3	Technicien	2	2
4	Agent de Maîtrise Principal	2	2
5	Agent de Maîtrise	4	4
6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	5
7	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6
8	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3
9	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1

3- Filière Police			
1	Brigadier	1	1

4- Filière Animation			
1	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
2	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
3	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1	1

Emplois permanents à temps non complet		nbre	Pourvu
1 - Filière Technique			
Technicien principal de 2 ^e classe- DHS 28/35 ^{ème}		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe - DHS 28/35 ^{ème}		2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe - DHS 30/35 ^{èm}		2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - DHS 32,5/35 ^{ème}		1	1

	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 29/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique de 2 ^e classe - DHS 28/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 21/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 10/35 ^{ème}	1	1

	2 - Filière Sociale		
1	Educateur Territorial Jeunes Enfants - DHS 09/35 ^{ème}	1	0

	3 - Filière Médico-Sociale		
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1	1

	4 - Filière Animation		
1	Animateur - DHS 31/35 ^{ème}	1	1

	5 - Filière Administrative		
1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe - DHS 31,5/35 ^{ème}	1	0
2	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1	1

IV - DESIGNATION DE DELEGUÉ COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association « amicale laïque », et soumet la candidature de Madame HAUTIN.

Bénédicte BOIRON s'interroge sur cette désignation, qu'un conseiller municipal est délégué aux associations, et que l'amicale laïque est une association ?

Monsieur FAUVEL répond qu'il ne peut participer à toutes les réunions, et qu'il s'agit d'un volontariat de la personne.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres représentants de la Commune siègent dans d'autres associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Raphaëlle HAUTIN pour siéger à l'association Amicale laïque de Trébeurden.

VIII - AFFAIRES DIVERSES

1 - Motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquiller en baie de Lannion

Monsieur le Maire propose le vote d'une motion d'opposition à ce projet au nouveau conseil municipal, et précise que cela a également été fait au nouveau conseil communautaire.

Une demande d'audience a été demandée par LTC avec plusieurs Maires (côtiers et ruraux), une grande manifestation s'est déroulée samedi 24 janvier 2015, (environ 7 000 participants), les pêcheurs professionnels sont révoltés. Une audience doit avoir lieu prochainement avec Monsieur MACRON, ministre de l'économie.

Il procède à la lecture intégrale du projet :

La Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN) a déposé le 2 décembre 2009 une demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor (baie de Lannion). Récemment revue à la baisse par la CAN, cette demande portait initialement sur un volume d'extraction annuel de 400 000 m³ sur une durée de 20 ans.

L'opposition à ce projet a suscité une forte mobilisation et une position quasi-unanime de la population. Un collectif d'une soixantaine d'associations s'est constitué et mène une campagne d'information très active. Les

rassemblements organisés ont mobilisé plusieurs milliers de personnes et une pétition a recueilli plus de 16 000 signatures. L'ensemble des quinze communes riveraines de la baie de Lannion ainsi que les 2 communautés d'agglomération concernées (Lannion-Trégor Communauté et Morlaix communauté) ont toutes délibéré ou se sont toutes prononcées contre ce projet. Plusieurs députés et parlementaires français et européens, toutes tendances politiques confondues, se sont également positionnés contre.

Malgré les oppositions locales, la procédure administrative s'est poursuivie et le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique va rendre sa décision très prochainement

CONSIDERANT que les nouvelles propositions de la Compagnie Armoricaïne de Navigation de réduire les volumes, le périmètre, la durée, la période d'exploitation et de contribuer au développement de la connaissance de la ressource halieutique de la baie de Lannion ont été formulées sans concertation avec les élus locaux et qu'elles ne modifient en rien les conséquences du projet ;

CONSIDERANT qu'aucune étude scientifique nouvelle n'a été produite par le pétitionnaire (alternative de lieux ou de matière, courantologie, panache turbide, hydrosédimentaire, érosion côtière, lançon,...) ;

CONSIDERANT les conséquences immédiates et irréversibles sur une zone biologique exceptionnelle et les effets potentiels sur un trait de côte sensible à l'érosion ;

CONSIDERANT l'absence d'études socio-économiques poussées pour évaluer concrètement les impacts sur les activités de la baie de Lannion qui dépendent de la qualité du milieu marin ;

CONSIDERANT les conséquences dramatiques prévisibles sur les emplois locaux dans les domaines de la pêche professionnelle, de la plaisance, de la plongée et du tourisme ;

CONSIDERANT la ferme opposition des élus du territoire au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion

CONSIDERANT la nécessité de demander :

- *Le respect de l'intérêt général,*
- *Que le projet ne soit pas autorisé*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE cette motion d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion.

2 - Information : Ouverture d'une enquête publique - modification du POS zone 13 NAs

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS pour la zone 13 NAS, qui se tiendra du 31 janvier au 02 mars 2015. L'enquête sera menée par Monsieur NICOL, commissaire enquêteur.

Monsieur MAINAGE indique avoir constaté que le dossier est déjà sur le site internet de la ville.

Madame BROUSSE précise que le dossier complet sera mis en ligne à partir de demain.

3 - Projet Tresmeur-Port

Monsieur le Maire fait état de la diffusion d'un communiqué de presse suite à la réunion du 28 janvier concernant le projet Tresmeur-port.

4 - Divers

Madame BOIRON rappelle qu'il était prévu qu'elle obtienne une réponse à sa demande lors du dernier conseil municipal concernant l'avancement du dossier de demande de classement en station touristique ?

Monsieur GUILLOT indique que le dossier est en cours.

Madame BOIRON demande si une réunion des acteurs du tourisme local aura lieu ?

Monsieur GUILLOT répond qu'il n'a pas été saisi sur cette demande.

La séance est levée à 20 h 52

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Michelle PRAT-LE MOAL,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel (P)		PELLIARD Pierre	
FAUVEL Patrice		PIROT Geneviève	
GUILLOT Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
GUYOMARD François		ROUSSEL Olivier	
HAUTIN Raphaëlle (P)		BOIRON Bénédicte	
HOUSTLER Colette		BOYER Laurent	
JANIAK Michel		LE BARS Jean-Pierre	
JEZEQUEL Patrick		LE MASSON Géraldine	
JUGE Marie-Aimée		MAINAGE Jacques	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		COULON Fernand	
LE BAIL Michel		HUCHER François	Absent
LAVIELLE Maryannick		LE BIHAN Brigitte	
MULLER OLIVIER			